

quitté Esquimalt (C.-B.) le 9 juin 1940, le *Saint-Roch*, après avoir passé au sud de l'île de Victoria, atteignit Sydney (N.-É.) le 8 octobre 1942. Le voyage de retour commença à Dartmouth (N.-É.) le 22 juillet 1944 pour se terminer à Vancouver (C.-B.) le 16 octobre de la même année.

A la fin de la guerre, la Gendarmerie a abandonné plusieurs de ses fonctions de guerre, mais pas toutes, et le 31 mars 1946 la garde spéciale de gendarmes anciens combattants a été licenciée.

Activité d'après-guerre.—Depuis la guerre, la Gendarmerie a pu se consacrer au domaine important de la prévention des crimes et délits.

A l'heure actuelle, la Gendarmerie possède deux bimoteurs *Beechcraft*, équipés de postes de radio émetteurs-récepteurs, pour le transport rapide du personnel en cas de besoin, un amphibie *Grumman Goose* pour le service du littoral ou des lacs intérieurs, un *Norseman* utilisé surtout dans l'extrême-nord, un *Cornell Trainer* et un *Stinson* pour fins d'instruction. Ces avions, postés aux endroits les plus favorables, permettent de transporter rapidement les experts des laboratoires de criminologie sur le théâtre des crimes et d'autres experts à d'autres endroits pour y témoigner, etc. Ils servent aussi pour l'inspection des détachements et pour d'autres fonctions analogues et permettent ainsi d'épargner un temps énorme. La Division de l'aviation compte maintenant un officier et douze autres membres.

La *Gazette* fournit des renseignements à jour sur les personnes recherchées et portées disparues et contient des articles instructifs sur plusieurs aspects du travail policier. Elle est distribuée à tous les corps de police du Canada. Les cours d'instruction et de formation donnés aux collèges de la Gendarmerie royale du Canada sont accessibles à tous les constables du pays. Ces services, ainsi que le musée de la Gendarmerie royale, ses laboratoires de criminologie et sa Section des empreintes digitales qui étend ses ramifications dans différents centres du Canada, non seulement sont un indice de l'esprit de progrès qui anime la Gendarmerie, mais encore contribuent sensiblement à la prévention, à la découverte et à la suppression des crimes partout au pays.

L'œuvre "Jeunesse et Police" de la Gendarmerie vise non seulement à créer de meilleures relations entre la jeunesse du pays et les membres de la force policière, mais aussi à habituer les jeunes à considérer l'agent de police comme un ami, à inculquer dans l'esprit des gens les avantages de notre régime de liberté, à aider les gens à bien comprendre et apprécier les privilèges de la démocratie, et au besoin à les défendre. A cette fin, des officiers spécialement formés visitent les écoles et autres lieux de groupement des jeunes Canadiens et, au moyen de causeries et de récits vécus, expliquent le travail de la gendarmerie et les principes sur lesquels il repose. Enfin, cette œuvre aux vastes ramifications peut, grâce à une exécution éclairée sous bonne direction, contribuer fortement à diminuer le nombre de délits chez les jeunes.

Statut actuel.—La Gendarmerie, telle qu'elle est constituée en 1949, relève d'un ministre de la Couronne (actuellement le ministre de la Justice). Ses officiers, nommés par la Couronne, sont depuis plusieurs années recrutés parmi les sous-officiers.

La Gendarmerie voit à l'application d'environ 50 lois fédérales, y compris la loi des Indiens. Dans tout le Canada, elle est spécialement autorisée à prendre des mesures contre les infractions aux lois sur la contrebande par terre, par mer et